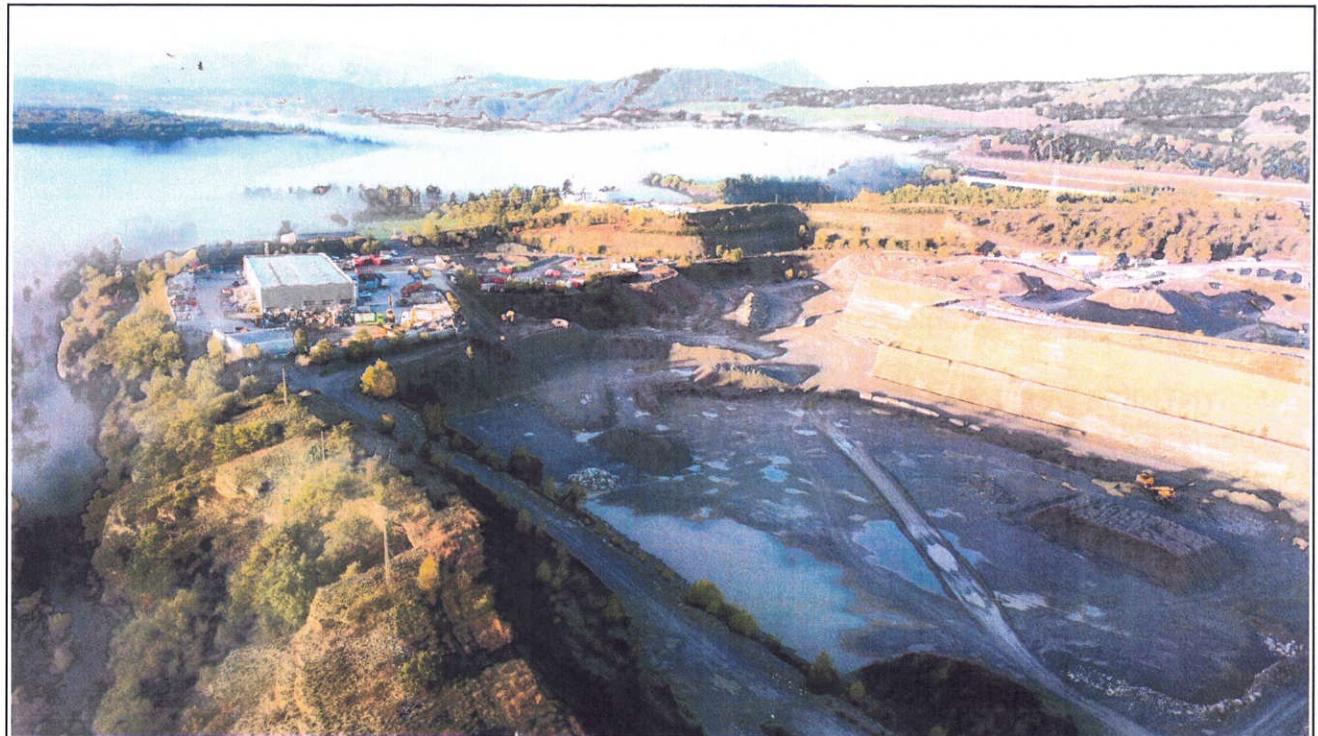




## ENQUÊTE PUBLIQUE

### RAPPORT

**Projet de création d'une nouvelle Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et évolution des activités du centre de tri déposé par la société Alpes Assainissement au lieu-dit Le Beynon, commune de Ventavon (nouvelle enquête publique)**



Crédit : Floriane Imbard

Commissaire enquêteur : Johanna Olibé

## **Table des matières**

### **1. GENERALITES**

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Nature et caractéristiques du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête publique

### **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Modalité de l'enquête
- 2.3 Information effective du public
- 2.4 Visite du site et rendez-vous avec le maire de Ventavon
- 2.5 Les permanences
- 2.6 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.7 Climat de l'enquête
- 2.8 Clôture de l'enquête
- 2.9 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
- Relation comptable des observations

### **3. ELEMENTS TECHNIQUES DU PROJET**

- 3.1 Historique de la situation et contexte
- 3.2 Argumentaire technique
- 3.3 Nature des travaux (chantier)

### **4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET JUSTIFICATION**

- 4.1. Justification par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- 4.2. Compatibilité réglementaire et territoriale

### **5. SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES ERC (« éviter, réduire, compenser »)**

### **6. RISQUES SANITAIRES ET RISQUES MAJEURS (EDD/ERS)**

- 6.1 Évaluation des risques sanitaires (ERS)
- 6.2 Étude de dangers (EDD) et géotechnique

### **7. DISPOSITIFS TECHNIQUES SPECIFIQUES (détails)**

### **8. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **9. MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **10. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1. GENERALITES**

Le projet concerne la Demande d'autorisation environnementale (DAE) déposée par la société Alpes Assainissement filiale du groupe VEOLIA, pour la poursuite de l'exploitation et l'extension de l'Ecopôle du Beynon, situé sur la commune de Ventavon dans les Hautes-Alpes (05).

### **1.1 Objet de l'enquête**

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-55 du 20 août 2025, a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une nouvelle Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) appelée Ventavon II et à l'évolution des activités du centre de tri sur le site du Beynon, à Ventavon.

Plus précisément, le projet vise à :

- Prolonger et finaliser l'exploitation de l'ISDND existante (Ventavon I).
- Créer et démarrer une nouvelle ISDND (Ventavon II) au sud de Ventavon I.
- Développer et moderniser le centre de tri.
- Mettre à jour des dispositifs de contrôle et de gestion des eaux souterraines.

### **1.2 Cadre juridique**

Le projet est soumis à la procédure de Demande d'autorisation environnementale (DAE), encadrée par les articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à D181-57 du Code de l'environnement.

Le cadre juridique comprend plusieurs législations et textes réglementaires :

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : L'Écopôle du Beynon est une ICPE soumise au régime de l'autorisation. Le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE.
- Directive IED (Industrial emission directive).
- Législation sur l'eau (IOTA) : Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau.
- Arrêtés ministériels (AM), notamment :
  - L'AM du 15 février 2016 modifié, relatif aux ISDND.
  - L'AM du 6 juin 2018, relatif aux installations de transit.
- L'exploitation actuelle est régie par l'arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-03 du 22 janvier 2021.

### **1.3 Nature et caractéristiques du projet**

Le projet, porté par Alpes Assainissement, vise à pérenniser l'Écopôle du Beynon.

### Nature du projet

- **Modernisation du centre de tri.** La refonte s'effectue à périmètre constant pour adapter le centre à l'évolution des flux de déchets triés, notamment les nouvelles filières REP (Responsabilité élargie des producteurs).
- **Poursuite d'exploitation de l'ISDND.** Cela se traduit par une extension géographique (création de Ventavon II), mais qui reste confinée dans les emprises ICPE de l'actuelle carrière, sur des terrains anthropisés et dégradés.

Caractéristiques clés de l'ISDND (Ventavon I et Ventavon II) :

- **Durée d'exploitation** : Poursuite de l'exploitation prévue pour 21 ans, de début 2027 jusqu'à fin 2047.

- **Capacité de stockage nette** : Totalisant environ 1 155 000 tonnes.
  - Ventavon I (comblement résiduel) : 55 000 t.
  - Ventavon II (nouvel ouvrage) : 1 100 000 t.
- **Capacité annuelle moyenne** : 55 000 t/an de déchets non dangereux stockables.
- **Gestion des eaux** : Le site nécessite un drainage permanent des eaux souterraines de la nappe des poudingues de la Durance. La création de Ventavon II intègre la construction d'un nouveau casier sur les terres noires et l'actualisation du réseau de surveillance des eaux souterraines.

### **1.4 Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier mis à la disposition du public pour l'enquête relative à la Demande d'autorisation environnementale (DAE) concernant le projet d'extension de l'Écopôle du Beynon à Ventavon (05), déposé par Alpes Assainissement, est découpé en plusieurs pièces principales.

Ces pièces sont conçues pour couvrir l'ensemble des exigences du formulaire Cerfa n°15964\*03, applicable notamment aux procédures ICPE (autorisation, enregistrement, déclaration) et IOTA (déclaration).

Voici la liste des pièces telles que décrites dans la composition du dossier (édition finale de juillet 2024) :

Pièce N°	Intitulé de la pièce	Contenu principal et objectif
Pièce 0	Composition du dossier	Contient la grille de correspondance entre le dossier et le formulaire Cerfa n°15964*03.

Pièce 1	Note de présentation non technique du projet	Pièce destinée à faciliter la prise de connaissance des informations spécifiques du projet par le public.
Pièce 2	Présentation administrative (ou dossier administratif)	Présente le positionnement administratif et réglementaire du projet (statut ICPE, IOTA, etc.). Elle contient les informations relatives à l'identification du demandeur et aux procédures concernées.
Pièce 3	Projet technique	Détaille techniquement le projet (activités et fonctionnement des installations).
Pièce 4	Capacités techniques et financières	Présente les capacités du pétitionnaire à conduire son projet dans le respect des réglementations, y compris en début, en cours d'exploitation ou en fin de vie.
Pièce 5	Étude d'impact sur l'environnement	Décrit l'état initial de l'environnement, les incidences prévisibles en mode normal, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).
Pièce 5bis	Évaluation des risques sanitaires	Évalue les risques potentiels du projet sur la santé publique. Cette pièce accompagne l'étude d'impact.
Pièce 6	Résumé non technique de l'étude d'impact	Synthétise et facilite la prise de connaissance de l'étude d'impact par le public.
Pièce 7	Annexes de l'étude d'impact	Regroupe les documents annexes de l'étude d'impact.
Pièce 8	Étude de dangers	Présente les incidences prévisibles en mode de fonctionnement anormal (accident, incendie, explosion) et les mesures de maîtrise des risques. Inclut le résumé non technique et les annexes de l'étude de dangers.
Pièce 9	Directive IED – Analyse des MTD	Positionne le projet vis-à-vis des Meilleures techniques disponibles (MTD), conformément à la Directive IED.
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base	Présente l'état initial de la qualité du sous-sol, conformément à la Directive IED.
Pièce 11	Analyse de la conformité aux arrêtés de prescriptions d'enregistrement	Analyse la compatibilité du projet avec les arrêtés ministériels des activités relevant du régime d'enregistrement ICPE.
Pièce 12	Plans réglementaires	Regroupe les plans réglementaires du projet, incluant le plan masse (au 1/500e) et le plan de situation (au 1/25000e).
Pièce 13	Demande d'instauration de SUP	Décrit les Servitudes d'utilités publiques (SUP) sollicitées par le projet.

- Des documents annexes clés tels que :

- Le résumé non technique du dossier.
- L'Étude de qualification géologique, hydrogéologique et géotechnique (réalisée par ACG Environnement).
- Le diagnostic écologique complet réalisé par Ecomed en 2024.
- Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.
- L'étude de l'impact olfactif par simulation de la dispersion atmosphérique des odeurs.
- Une synthèse de la concertation organisée par le pétitionnaire : À la demande du public, le dossier d'enquête publique inclut deux notes de vulgarisation (synthèses) d'une dizaine de pages, portant sur le volet sanitaire et l'étude géotechnique (stabilité de la falaise). A noter que ces pièces ne sont pas obligatoires.

- Pièces administratives :

- L'arrêté préfectoral daté du 20 août 2025.
- L'avis d'enquête publique daté du 20 août 2025 de la préfecture des Hautes-Alpes.
- L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur datée du 5 mai 2025.
- L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur.
  - Le courrier concernant Le Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé par Alpes Assainissement, daté du 24 juillet 2024.
  - Le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) daté du 16 décembre, concernant une demande de compléments.
  - Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur daté de août 2025.
  - Le mémoire en réponse d'Alpes Assainissement aux demandes de compléments de la Dreal daté de février 2025.

- Pièces complémentaires apportées par le commissaire enquêteur :

- Publication d'un article de presse relatif à l'enquête.
- L'avis de deux conseils municipaux.
- Les certificats d'affichage d'avis d'enquête publique des communes suivantes : Ventavon, Lazer, Monêtier-Allemont, Upaix, Claret, Melve, Sigoyer et Thèse.
- Le constat d'huissier du pétitionnaire pour l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire qui fait suite au PV de synthèse.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique (EP) a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-55 du 20 août 2025 et s'est déroulée sur une durée de 33 jours, du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus.

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du préfet des Hautes-Alpes le 18 avril 2025, le président du tribunal administratif de Marseille a désigné par ordonnance datée du 5 mai 2025, Johanna Olibé, journaliste et rédactrice indépendante, en qualité de commissaire enquêteur.

### 2.2 Modalité de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Ventavon. Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier et déposer ses observations de plusieurs manières :

- **Version papier**

Le dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés et étaient consultables à la mairie de Ventavon, aux horaires d'ouverture habituels (du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00).

- **Version dématérialisée**

Le dossier était consultable sur le site Internet de la préfecture des Hautes-Alpes ([hautes-alpes.gouv.fr](http://hautes-alpes.gouv.fr)). Un poste informatique a également été mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Hautes-Alpes à Gap.

Les observations ont pu être consignées de trois façons :

1. Sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Ventavon.
2. Par correspondance adressée au commissaire enquêteur (mairie de Ventavon).
3. Par voie électronique à l'adresse spécifique : [pref-isdnvantavon@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-isdnvantavon@hautes-alpes.gouv.fr).

### 2.3 Information effective du public

- **Affichage** (voir en annexe)

L'information du public a été réalisée par l'affichage de l'avis d'enquête publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sur les lieux prévus pour le projet. Les communes dont le territoire était concerné par le rayon d'affichage (Ventavon, Lazer, Monêtier-Allemont, Upaix, Claret, Melve, Sigoyer et Thèse) devaient également afficher l'avis. Deux d'entre elles ont sollicité l'avis de leur conseil municipal.

- **Concertation préalable**

Une concertation a été organisée pendant presque un an par le pétitionnaire Alpes Assainissement, appuyé par un cabinet d'études spécialisé, en amont du dépôt du dossier en juillet 2024. L'objectif était d'assurer un dialogue transparent avec les parties prenantes, notamment les riverains. A la suite d'un accord conclu lors de cette concertation préalable, le pétitionnaire s'est engagé à joindre au Dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) une note de vulgarisation simplifiée sur l'étude géotechnique (stabilité de la falaise) et l'Évaluation des risques sanitaires (ERS).

Il s'est également engagé à réaliser un suivi géotechnique de la falaise par relevés et/ou drones, conformément aux discussions menées lors de la concertation.

Au cours des échanges, les riverains ont questionné le pétitionnaire sur l'utilisation de véhicules décarbonés et sur l'existence d'une étude prospective sur le changement climatique (couvrant les dix prochaines années). Cette dernière information a été mentionnée lors de la concertation mais ne se trouve pas dans le dossier final, ce qui a suscité des remarques ultérieures.

Enfin, Alpes Assainissement s'est engagé à maintenir les échanges et à proposer de nouvelles réunions au public durant la future phase de travaux, indépendamment de l'issue de la procédure d'autorisation.

A noter que le bilan de la concertation figurant au dossier reprend l'ensemble des actions conduites et des avis donnés.

- **Les annonces presse** (voir en annexe)

L'avis d'enquête publique a été publié de façon réglementaire dans quatre médias :

- *La Provence* daté du 18 septembre 2025
- *Le Dauphiné Libéré* daté du 18 septembre 2025
- *Alpes & Midi* daté du 18 septembre 2025
- *HPI* daté du 19 septembre 2025

## 2.4 Visite du site et rendez-vous avec le maire de Ventavon

Après avoir récupéré le dossier d'enquête publique, version papier, à la préfecture des Hautes-Alpes le 1<sup>er</sup> septembre 2025, j'ai rencontré le maire de Ventavon, Juan Moreno, dans ses locaux, pour échanger sur le dossier. A 15 jours de l'ouverture de l'enquête, l'élu m'a confié ne pas être inquiet sur l'issue du projet, « *d'intérêt public et économique incontestable* ». J'ai pu également visiter le lieu des permanences et vérifier son accessibilité au public. J'ai aussi fait le tour des communes concernées par l'enquête pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ce même jour, j'ai pu m'entretenir avec Floriane Imbard, directrice d'unité opérationnelle chez Veolia, accompagnée de Gautier Fregona, responsable des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des projets liés à l'urbanisme industriel, et Fabien Françoise, directeur du pôle alpin.

Tous les trois ont pu m'expliquer les caractéristiques du site, l'organisation, le cadre réglementaire et le nouveau projet Ventavon II. Nous avons aussi abordé le sujet de l'origine des déchets, de la hausse du tri, des déchets ultimes, des nuisances et mesures d'atténuation et de la valorisation du biogaz, entre autres... J'ai ensuite visité le site en voiture avec mes trois interlocuteurs.

## 2.5 Les permanences

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de Ventavon pour recevoir les observations du public :

- Lundi 15 septembre 2025 (de 14h00 à 17h00) : Aucune visite.
- Mercredi 1er octobre 2025 (de 14h00 à 17h00) : Aucune visite.
- Jeudi 9 octobre 2025 (de 14h00 à 17h00) : Deux visites et une observation sur le registre.
- Vendredi 17 octobre 2025 (de 8h00 à 12h00) : Deux visites et une observation sur le registre.

Il a été noté, d'après le personnel de la mairie, que personne n'est venu consulter le dossier d'enquête en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

## 2.6 Incidents relevés au cours de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident particulier à relever durant l'enquête (comme des perturbations ou des problèmes de sécurité). Cependant, des observations ont dénoncé des problèmes de transparence et d'accessibilité au dossier numérique, jugé difficilement exploitable en raison "*de noms de fichiers peu clairs et d'un découpage illogique des documents volumineux*". Le pétitionnaire a reconnu qu'il aurait dû vérifier l'état du document avant sa publication par l'administration, mais a souligné qu'une version papier était disponible. De plus, le public a déploré l'absence dans le dossier de l'étude prospective sur le changement climatique pour les dix prochaines années qui avait été promise aux riverains. Enfin, le commissaire enquêteur regrette qu'un registre numérique n'ait pas été ouvert.

## 2.7 Climat de l'enquête

Le climat général de l'enquête publique a été marqué par une forte opposition et une méfiance envers l'exploitant de la part de nombreux riverains et associations. Les observations se sont concentrées principalement sur :

- Les nuisances olfactives (odeurs permanentes, considérées comme s'aggravant d'année en année).

- Une inquiétude face à l'agrandissement de la décharge et la prolongation de l'exploitation pour 21 ans (jusqu'en 2047).
- Le risque lié à l'utilisation de données météorologiques datées de 2020 qui ne prennent pas en compte le changement climatique, comme des pluies intenses, susceptibles de provoquer des débordements des bassins de lixiviats et une pollution de la Durance.
- La crainte que les Hautes-Alpes deviennent le "*dépotoir des Alpes-Maritimes ou au-delà*".
- L'absence d'étude épidémiologique ou sanitaire sur la population riveraine.

Toutefois, le projet a reçu le soutien de certaines entreprises locales, notamment la société Sablière du Buëch (SAB), qui a exprimé son soutien à la concrétisation du projet en soulignant son caractère d'utilité publique pour la gestion des déchets du bassin alpin. D'autres entreprises ont souligné que le projet contribuait à la pérennité des emplois locaux et à un circuit économique vertueux.

## 2.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close à l'expiration du délai, soit le 17 octobre 2025, à l'issue duquel le maire a remis au commissaire enquêteur le registre papier.

## 2.9 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Conformément à la procédure, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête et lui a remis le procès-verbal (PV) de synthèse des observations.

- Le PV de synthèse a été remis au pétitionnaire Alpes Assainissement le 23 octobre 2025 en mains propres.
- Le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.
- Le mémoire en réponse d'Alpes Assainissement au procès-verbal de synthèse a été envoyé par voie électronique au commissaire enquêteur dans les délais, le 6 novembre 2025.

### 2.2.1 Relation comptable des observations

Un total de 25 observations a été comptabilisé pendant l'enquête publique. La répartition est la suivante :

- Par courriel (adressées à la préfecture des Hautes-Alpes) : 18 observations.
- Par écrit, remises en mains propres ou envoyées par courrier à la mairie de Ventavon: 5 observations.

- Sur le registre d'enquête publique à la mairie de Ventavon : 2 observations (ces dernières étant incluses dans les observations écrites/remises en mains propres).

### 3. ELEMENTS TECHNIQUES DU PROJET

#### 3.1 Historique de la situation et contexte

Le projet d'extension Ventavon II est motivé par la nécessité de pérenniser l'Écopôle du Beynon. L'ISDND existante Ventavon I est autorisée jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle le casier en exploitation (casier 3) devrait être comblé, bien qu'un vide de fouille résiduel de 55 000 m<sup>3</sup> soit estimé pour Ventavon I au 31 décembre 2026.

La création de Ventavon II est cruciale pour répondre aux besoins fixés à l'échelle du bassin de vie alpin. Sans ce projet, les capacités de stockage autorisées dans ce bassin de vie seraient très largement inférieures aux besoins pour assurer son autosuffisance à partir de 2027. Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et répond au principe de proximité pour le traitement des déchets ultimes résiduels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 3.2 Argumentaire technique

##### 1. Géométrie et capacité

###### • Localisation et emprise

Ventavon II sera implanté au sud-est de Ventavon I. Il sera construit sur une zone de l'actuelle carrière du Beynon, dont l'extraction des granulats par la société SAB est achevée. L'aménagement porte sur une zone d'environ 6,3 hectares.

###### • Capacité de stockage

Le projet créera un volume de vide de fouille utile complémentaire de 1 100 000 m<sup>3</sup>. En considérant une densité d'exploitation de 1 t/m<sup>3</sup>, cela correspond à une capacité de 1 100 000 tonnes de déchets non dangereux stockables.

###### • Durée et rythme d'exploitation

L'exploitation de Ventavon II est prévue pour environ 20 ans, s'étendant de janvier 2028 à fin 2047. La capacité annuelle moyenne de stockage est ajustée et maintenue à 55 000 tonnes par an.

###### • Structure et phasage

L'installation sera divisée en trois sous-casier successifs. L'exploitation se fera par paliers successifs avec une surface d'exploitation limitée à 3 000 m<sup>2</sup> au maximum pour la zone ouverte aux déchets.

- **Hauteur finale**

Le dôme des déchets stockés atteindra la côte maximale de 577,5 m NGF (Nivellement général de la France).

- **Terrassements et déblais**

La construction nécessite un terrassement important pour assoir le fond de forme dans les terres noires. Cela générera 329 000 m<sup>3</sup> de matériaux excédentaires (106 000 m<sup>3</sup> de poudingues et 223 000 m<sup>3</sup> de terres noires). Ces excédents seront réutilisés (digues, couvertures, pistes) ou valorisés dans la carrière mitoyenne.

## 2. Dispositifs de confinement et d'étanchéité

Ventavon II sera conçu conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, modifié.

- **Barrière de sécurité passive (BSP)**

Le fond de forme sera ancré dans la formation géologique naturelle des terres noires, qui est peu perméable et apte à jouer le rôle de couche d'atténuation. La BSP sera constituée de :

- Une couche de matériaux reconstitués et traités pour présenter une perméabilité inférieure à  $1 \times 10^{-9}$  m/s sur au moins 1 mètre en fond de casier.
- Sur les flancs, l'étanchéité passive sera reconstituée par un GSB (géosynthétique bentonitique) au-dessus de la remontée latérale. Les terres noires, éventuellement traitées à la bentonite, serviront à atteindre l'objectif réglementaire de perméabilité.

- **Barrière de sécurité active (BSA)**

Elle sera mise en œuvre en fond de casier et comprend une géomembrane PEHD de 2 mm.

- **Stabilité géotechnique**

Des calculs ont montré que les talus en déblais dans les terres noires et les remblais de Ventavon II sont stables pour la conception retenue, en particulier au droit de la cavité Est.

## 3. Gestion des eaux (lixiviats et souterraines)

La gestion des eaux sera distincte entre Ventavon I et Ventavon II.

- **Gestion des lixiviats**

- Ventavon II disposera de ses propres équipements de collecte (drains PEHD et puits de pompage). Le système de collecte est gravitaire, visant à maintenir la charge hydraulique en fond de casier inférieure à 30 cm.

- Le traitement des lixiviats produits par Ventavon II (estimé à un maximum de 5 224 m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble du site I et II) sera effectué par l'unité existante (osmose inverse et évapoconcentrateur) dont la capacité (35 000 m<sup>3</sup>/an) est jugée suffisante.

- **Gestion des eaux pluviales (ERI)**

- Un nouveau bassin ERI (bassin sud) sera aménagé au sud-ouest de Ventavon II pour collecter les eaux de ruissellement internes de cette nouvelle zone.
- Ce bassin doit avoir une capacité utile minimale de 4 143 m<sup>3</sup> pour un événement pluvieux décennal de 24 heures, et sera étanchéifié par une géomembrane PEHD de 2 mm.

- **Gestion des eaux souterraines**

- Le projet intègre le renforcement du drainage de la nappe des poudingues sur la façade ouest du site.
- Une nouvelle tranchée drainante ancrée dans les terres noires sera mise en place pour isoler les eaux drainées de la zone d'extension.
- Un nouvel ouvrage de contrôle des eaux souterraines au sud-ouest du futur casier sera créé, ainsi qu'un nouveau fonçage vers la Durance pour l'évacuation des eaux drainées.
- Le réseau de surveillance piézométrique sera ajusté (avec le déplacement d'un piézomètre) pour assurer un suivi combiné des deux ISDND (Ventavon I et II).

- **Gestion du biogaz**

Les modalités actuelles de captage seront reproduites sur Ventavon II.

- **Réseau de captage**

Le réseau de dégazage comprendra l'installation de 41 nouveaux puits biogaz et de 3 puits mixtes (collecte lixiviats et biogaz). Des drains horizontaux seront réalisés à l'avancement, et les collecteurs seront posés sur piquet-rail pour gérer les tassements différentiels.

- **Valorisation**

L'unité de valorisation actuelle (cogénération et torchère), dont la capacité nominale est d'environ 1 900 Nm<sup>3</sup>/h à 40 % de CH<sub>4</sub>, est suffisante pour traiter le pic de production du biogaz généré par Ventavon I et II (estimé à 1 059 Nm<sup>3</sup>/h en pointe).

### Réaménagement et sûreté

- **Couverture finale**

Elle sera réalisée dans les 24 mois suivant la fin de l'exploitation. Sa structure comprendra, du bas vers le haut : 0,50 m de matériaux argileux étanches, un géocomposite drainant, et 1 mètre de matériaux de surface.

- **Défense incendie**

Les besoins en eau pour la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) du casier en exploitation (limité à 3 000 m<sup>2</sup>) sont de 240 m<sup>3</sup>/h sur 2 heures. L'équipement actuel (450 m<sup>3</sup>) sera remplacé par une bâche souple de 500 m<sup>3</sup> pour répondre à ce besoin. De plus, les bassins ERI seront utilisés pour le confinement des eaux d'extinction incendie, le volume de confinement requis étant évalué à 510 m<sup>3</sup> pour l'ISDND.

- **Intégration paysagère**

Le dôme final sera végétalisé avec des espèces autochtones (thym, lavande, genêt d'Espagne) par projection hydraulique afin de reconstituer les pelouses environnantes.

Le projet technique de Ventavon II vise donc à reproduire, sur une nouvelle emprise, un dispositif de confinement et de gestion des flux (lixiviats, biogaz, eaux) éprouvé sur Ventavon I, tout en améliorant et en adaptant les infrastructures pour la gestion séparative des eaux souterraines et superficielles.

### **3.3 Nature des travaux (chantier)**

La construction de la nouvelle ISDND Ventavon II constitue un chantier d'envergure, mobilisant des volumes significatifs de matériaux et d'équipements.

#### **1. Localisation et contexte de l'emprise**

Le projet prend place sur la zone de l'actuelle carrière du Beynon, dont l'exploitation par la société SAB est achevée. Les travaux se dérouleront sur des terrains déjà anthroposés par l'activité carrière, considérés comme des milieux dégradés et d'attractivité réduite. L'emprise totale du projet (incluant le chantier et les accès) est d'environ 7,05 hectares.

#### **2. Terrassements et gestions des matériaux**

La principale nature des travaux est le terrassement du fond de forme, nécessaire pour assoir le nouveau casier dans la couche géologique des terres noires.

- **Matériaux excédentaires**

La construction de Ventavon II engendrera un volume important de matériaux excédentaires. Le volume excédentaire est estimé à 329 000 m<sup>3</sup> de poudingues et de terres noires.

- **Valorisation**

Ces excédents seront réutilisés (pour les digues, couvertures ou pistes) ou valorisés par le carrier dans la carrière mitoyenne.

#### **3. Mise en oeuvre des ouvrages de confinement**

Les travaux comprennent la mise en place des dispositifs réglementaires d'étanchéité et de drainage :

- **Barrière de sécurité passive (BSP)**

Elle sera réalisée par une couche de matériaux reconstitués et traités pour atteindre une perméabilité inférieure à  $1 \times 10^{-9}$  m/s sur au moins 1 mètre en fond de casier. Le fond de forme du nouveau casier doit être ancré dans les terres noires.

- **Barrière de sécurité active (BSA)**

Mise en œuvre de la géomembrane PEHD de 2 mm en fond de casier. La conception, la pose et les contrôles des géosynthétiques devront être conformes aux recommandations du CFG (Comité français des géosynthétiques).

#### 4. Travaux sur les infrastructures

Les travaux incluront des aménagements spécifiques pour la gestion des eaux et du biogaz :

- **Drainage des eaux souterraines**

Construction d'un nouveau système de drainage pour détourner les circulations souterraines en amont de la nouvelle zone de stockage.

- **Gestion du biogaz**

L'extension du réseau de dégazage par l'installation de nouveaux drains horizontaux et puits vitaux sur Ventavon II.

#### 5. Gestion des impacts du chantier pendant les travaux

- **Qualité de l'air (poussières/GES)**

Les travaux généreront des émissions de poussières et de gaz à effet de serre. Les mesures d'atténuation incluent l'entretien régulier des engins, l'arrosage des pistes (utilisant l'eau du bassin de ruissellement du site), la limitation de la vitesse à 20 km/h, et la limitation des horaires de travaux aux heures d'ouverture du site. L'impact résiduel des travaux sur la qualité de l'air est jugé nul.

- **Milieu naturel**

L'impact brut des travaux sur les habitats naturels et la flore est évalué comme très faible car l'emprise est localisée dans une zone déjà fortement dégradée. Globalement, l'impact sur les fonctionnalités écologiques est nul, car le projet évite la majorité des zones importantes pour le transit et le gîte des espèces, y compris les chauves-souris.

- **Visibilité et paysage**

Les travaux d'aménagement ne généreront pas d'impact supplémentaire notable car ils se dérouleront dans une zone déjà marquée par l'activité industrielle de la carrière. L'impact résiduel du chantier est considéré comme nul.

- **Sécurité et procédures**

Pour les travaux réalisés par des entreprises extérieures, une analyse des risques et un plan de prévention sont mis en place, pouvant inclure la délivrance de permis spécifiques (permis de feu, travail en hauteur, etc.).

## 4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET JUSTIFICATION

Cette section permet d'intégrer les justifications stratégiques du projet à l'échelle régionale et locale :

### 4.1. Justification par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

- Le projet est jugé nécessaire pour répondre aux besoins fixés à l'échelle du bassin de vie alpin.
- L'Écopôle est considéré comme un maillon essentiel dans le traitement et la valorisation des déchets non dangereux ultimes dans la région sud/Paca, et il garantit l'autosuffisance du bassin de vie en capacité de stockage.
- La MRAE a cependant noté que, si la justification quantitative des capacités de stockage est établie, le dossier devrait mieux préciser les moyens mis en œuvre pour participer à l'objectif de limitation des quantités de déchets enfouis (promotion de la valorisation auprès des clients).

### 4.2. Compatibilité réglementaire et territoriale

- Le projet est analysé par rapport au Sraddet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) adopté en 2019 et jugé compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Il est également compatible avec les articles L. 211-1 et D. 211-10 du Code de l'environnement concernant la ressource en eau.
- Le site est intégré à la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de la Durance. De plus, son impact sur le site Natura 2000 « La Durance » est évalué.

## **5. SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES ERC (« éviter, réduire, compenser »)**

Les impacts du projet, analysés dans l'étude d'impact, doivent être synthétisés, en distinguant les phases travaux/exploitation et en détaillant les nuisances.

### **• Impacts sur les sols et sous-sols**

- L'extension Ventavon II sera implantée dans les emprises de l'actuelle carrière, sur des terrains anthropisés et dégradés.
- Les travaux généreront 329 000 m<sup>3</sup> de matériaux excédentaires (poudingues et terres noires) qui seront réutilisés pour la construction de l'ISDND ou valorisés dans la carrière mitoyenne.
- L'impact résiduel sur les sols et le milieu souterrain est considéré comme faible à nul.

### **• Nuisances olfactives et qualité de l'air**

- L'étude olfactive conclut qu'aucune nuisance ne serait perceptible à l'extérieur du site. Cependant, le dossier a recensé de nombreuses plaintes de riverains (46 en 2023, 27 au 1<sup>er</sup> trimestre 2024) qui contredisent la modélisation.
- Le pétitionnaire, en réponse aux observations, a complété les mesures de réduction en proposant notamment la mise en place de 3 capteurs fixes d'H2S sous les vents dominants à l'intérieur du site.

### **• Impacts paysagers et végétalisation**

- La construction de Ventavon II est planifiée pour respecter le point haut maximal de 577,5 m NGF, en dessous du point haut environnant (584 m NGF).
- La couverture finale sera composée de 0,50 m de matériaux argileux étanches, un géocomposite drainant, et 1 mètre de matériaux de surface, avec une végétalisation par espèces autochtones.

### **• Impacts sur le milieu naturel et le suivi piscicole**

- L'Écopôle est intégralement localisé dans le réservoir de biodiversité « Préalpes du Sud » (trame verte).
- L'évaluation des incidences sur la population piscicole (poissons) n'a pas été réalisée dans l'étude d'impact car ce compartiment n'a pas fait l'objet d'inventaires ciblés par Ecomed.
- L'ancien suivi piscicole (2003 à 2021) a été interrompu car les résultats étaient faussés par la prédation des poissons introduits par les oiseaux. L'exploitant propose de remplacer ce suivi par une batterie de bioessais (toxicité aigüe sur bactéries et œufs de poissons zèbre, etc.) conformément au guide DGPR/France Chimie de fin 2023.

## **6. RISQUES SANITAIRES ET RISQUES MAJEURS (EDD/ERS)**

## 6.1 Évaluation des risques sanitaires (ERS)

### • Méthodologie et objectif

L'ERS évalue et quantifie les risques sanitaires chroniques (exposition à long terme) pour les riverains, en utilisant la démarche source-vecteur-cible. Elle n'est pas une étude épidémiologique.

### • Sources et hypothèses

13 sources d'émissions atmosphériques et 3 sources dans l'eau (ERI, perméats) ont été modélisées. Les calculs sont basés sur des hypothèses globalement majorantes, par exemple en considérant la surface totale de l'ISDND pour l'émission diffuse de biogaz.

## 6.2 Étude de dangers (EDD) et géotechnique

### • Risques majeurs externes

L'analyse des risques montre que la commune de Ventavon a une sensibilité forte face aux risques liés aux feux de forêts et à la rupture du barrage de Serre-Ponçon (la commune est couverte par le Plan particulier d'intervention (PPI) de Serre-Ponçon). La sensibilité est modérée pour les risques sismiques et d'inondations.

### • Stabilité de l'ouvrage et sismicité

Une étude géotechnique (G2-AVP) a été réalisée pour Ventavon II. Les calculs de stabilité effectués sur les profils les plus défavorables montrent que les talus des terres noires et les remblais de Ventavon II sont stables pour la conception retenue, même en conditions sismiques (facteur de sécurité > 1.5).

### • Proximité de la Durance et cavités

- La Durance longe le site à une distance de 50 à 100 mètres de Ventavon II.
- La présence d'une cavité souterraine (sous-cavage) dans la falaise côté Durance a été étudiée. Il est conclu que la conception de Ventavon II fait qu'une éventuelle rupture brutale du sous-cavage n'aurait pas d'incidence sur la stabilité des déchets dans ce secteur.
- Un recul de 86 mètres a été intégré entre la limite des zones de stockage et la berge. Un suivi géotechnique par relevés et/ou drones est prévu pour la falaise.

## 7. DISPOSITIFS TECHNIQUES SPECIFIQUES (DETAILS)

### • Gestion des eaux souterraines

La création de Ventavon II nécessite la mise en place d'une nouvelle tranchée drainante pour assurer le détournement des circulations souterraines en amont, visant à isoler le

nouveau casier. Un nouveau fonçage (exutoire vers la Durance) sera créé, et le bassin de contrôle avant rejet sera adapté.

- **Réseau de biogaz**

Les modalités de captage existantes (drains horizontaux et puits verticaux) seront reproduites sur Ventavon II. Le nouveau réseau comprendra 41 puits biogaz et 3 puits mixtes. Le pic de production estimé (1059 Nm<sup>3</sup>/h) est inférieur à la capacité nominale de l'unité de valorisation actuelle (1 900 Nm<sup>3</sup>/h).

- **Gestion des lixiviats**

La production maximale annuelle pour Ventavon I et II cumulés est estimée à 5 224 m<sup>3</sup>/an. L'unité de traitement par osmose inverse et évapoconcentrateur, avec une capacité de 35 000 m<sup>3</sup> /an, est suffisamment dimensionnée pour gérer à la fois la production propre au site et les 6 500 m<sup>3</sup>/an de lixiviats extérieurs autorisés.

## 8. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Pendant les trois premières semaines de l'enquête publique, très peu d'observations ont été enregistrées. Le public s'est en effet manifesté qu'à la fin de l'enquête. On peut retenir de ces observations qu'il y a une forte opposition des riverains et des associations, contrebalancée par un soutien institutionnel et économique du projet.

### 8.1 Soutien au projet (arguments en faveur)

Les avis favorables soulignent principalement l'importance du site pour la région :

- **Rôle économique et territorial**

La Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes (CCI 05) considère le site comme un « exutoire indispensable » pour la gestion des déchets et une source majeure de retombées économiques concrètes contribuant à la pérennité des emplois locaux. La présence du site permet une gestion en logique de proximité.

- **Qualité du dossier**

Certains observateurs estiment que le dossier est « remarquablement complet » et cohérent avec les objectifs du Sraddet.

### 8.2 Opposition et remise en cause de la qualité de vie

L'opposition se concentre sur les nuisances subies depuis l'ouverture de Ventavon I en 2002 et sur les risques futurs :

- **Nuisances olfactives (problème majeur)**

Les odeurs « de gaz, de poubelle, d'huile brûlée » sont la plainte la plus récurrente. Elles sont jugées « *invivable* » et « *insupportables* », et sont ressenties même à plusieurs kilomètres du site. Les riverains dénoncent le fait que l'exploitant a « *failli à plusieurs reprises* » et n'a jamais maîtrisé ces désagréments, notamment lors d'épisodes de fortes pluies.

- **Risques sanitaires**

Des riverains expriment des craintes concernant les « émanations toxiques *inodores* » et l'effet de synergie des composants chimiques inhalés. Ils déplorent le rejet par l'Agence régionale de santé (ARS) de la demande d'une étude sanitaire sur la population locale, au motif du « faible nombre d'individus » pris en compte.

- **Pollutions et volatiles**

Le trafic incessant des camions augmenterait les émissions de GES et provoquerait des envols de détritus (plastiques, papiers) qui pollueraient les bords de route et la Durance. La présence de volatiles (mouettes, goélands, corneilles) en quantité importante serait source de nuisances sonores et de risque d'épidémies par les fientes déposées sur les récoltes.

## 8.3 Incompatibilité réglementaire et risques graves

- **Tonnage contesté**

La demande d'autorisation de stocker 55 000 tonnes/an jusqu'en 2047 est jugée « *inacceptable et illégitime* ». La SAPN-FNE 05 affirme que ce tonnage est « *incompatible avec la réglementation* » en vigueur (notamment la loi de 2020), qui impose une forte réduction des déchets enfouis (objectif de 10 % en 2035). Ce tonnage est perçu comme servant à importer des déchets d'autres bassins.

- **Risque Durance/falaise**

La localisation du site « en bord de falaise le long de la Durance » fait craindre un effondrement de la falaise sous la pression de millions de tonnes de déchets, un risque aggravé par les crues de la Durance et le risque sismique (zone 3). Un tel événement pourrait entraîner une « *catastrophe environnementale majeure* ».

- **Validité de l'enquête**

L'association SAPN-FNE 05 remet en cause la validité de l'enquête publique en raison de la structuration illogique du dossier numérique (plus de 50 fichiers avec des noms de code), rendant l'accès à l'information technique quasi impossible pour le public.

## 9. MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le mémoire en réponse de la société Alpes Assainissement synthétise la justification de son projet d'extension de l'ISDND de Ventavon face aux préoccupations du public et du commissaire enquêteur.

L'argumentation du pétitionnaire repose sur la conformité réglementaire, la validation scientifique des risques et la nécessité régionale de maintenir une capacité d'enfouissement.

### 9.1 Nuisances et risque sanitaire

- Alpes Assainissement affirme avoir pris des mesures humaines, organisationnelles et techniques pour gérer les nuisances olfactives, incluant le déploiement de capteurs H2S pour une surveillance continue. Ces efforts se traduisent par une tendance à la baisse des réclamations de 252 en 2015 à 20 à fin octobre 2025.
- L'Évaluation des risques sanitaires (ERS), réalisée selon des hypothèses majorantes (défavorables), conclut que le niveau de risque mesuré est acceptable. L'ERS démontre la compatibilité du projet avec les exigences sanitaires pour les populations riveraines car le risque est inférieur aux seuils fixés par les pouvoirs publics ou l'OMS.
- L'exploitant précise qu'il n'est pas prévu de lancer une étude épidémiologique, l'Agence régionale de santé (ARS) estimant que la population concernée est insuffisante pour la justifier et que les résultats de l'ERS ne sont pas probants en ce sens.

### 9.2 Tonnage et conformité régionale

- Le pétitionnaire justifie la demande d'enfouissement de 55 000 tonnes par an en s'appuyant sur les réalités régionales. Bien que le Sraddet fixe des objectifs de réduction, la non-atteinte des objectifs de valorisation signifie que les quantités réelles à enfouir restent supérieures aux prévisions.
- La Direction régionale de l'environnement (Dreal) est ainsi amenée à réajuster annuellement les capacités autorisées des ISDND (ce qui a été le cas en 2024 et 2025) pour éviter un déficit d'exutoire dans le bassin alpin. Le pétitionnaire confirme respecter le principe de proximité, rappelant n'avoir reçu aucun apport extérieur au bassin alpin depuis janvier 2022.

### 9.3 Risques géotechniques et pollution de l'eau

Face aux craintes d'effondrement de la falaise le long de la Durance, Alpes Assainissement assure que le projet est conçu pour ne pas solliciter l'éperon rocheux et qu'une distance de 86 mètres est maintenue entre le stockage et la berge.

La stabilité du site et la protection de l'eau sont assurées par des aménagements clés basés sur des études approfondies :

- Le fond de forme sera ancré dans les terres noires (marnes argileuses très faiblement perméables), qui servent de première Barrière de sécurité passive (BSP) naturelle.
- Une couche d'argile reconstituée formera une deuxième BSP en surface.

Ces mesures garantissent l'étanchéité des casiers, le pompage et le traitement des lixiviats, et assurent qu'aucun rejet ni risque de rejet dans la Durance ne peut avoir lieu.

En conclusion, le mémoire en réponse s'efforce de démontrer la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, en s'appuyant sur des protocoles (ERS, BSP) et en justifiant la capacité demandée par les contraintes non résolues de la gestion des déchets à l'échelle régionale.

## 10. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai rencontré à plusieurs reprises la directrice de l'ISDND, Floriane Imbard. J'ai eu l'occasion d'aborder avec elle toutes les questions que je me suis posées, y compris les plus sensibles. Ces dernières ont reçu une réponse technique précise et éclairée, apte à rassurer toute personne se familiarisant avec ce processus d'exploitation.

Indépendamment de son sérieux, elle a semblé particulièrement préoccupée par les observations du public, souhaitant répondre point par point à chacune d'entre elles. Sa proximité avec les riverains opposés au projet en font une interlocutrice privilégiée, à l'écoute de leurs inquiétudes.

Le samedi 15 novembre 2025  
Johanna Olibé, commissaire enquêteur

